

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

ALL IN ACADEMY

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FONCIERE ALL IN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry ASCIONE

RCS / SIRET

8 8 5 3 6 0 2 1 4

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement, b) dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 10 000 et 40 000 m ²	Emprise au sol : 10 405 m ²
44. Equipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés d) susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes	Capacité maximale : < 2 300 personnes sur le bâtiment intérieur (lors d'événements exceptionnels de type tournoi) et 700 personnes au maximum en fonctionnement courant

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet All in Academy concerne l'aménagement d'un équipement sportif de haut niveau, intégrant également une académie sportive, sur une ancienne friche agricole, cédée par le Groupe OL à la Foncière ALL IN.

Le projet inclut des terrassements importants, réalisés afin d'aménager des plateformes pour accueillir les différents courts de tennis et autres bâtiments.

Les équipements sportifs destinés au haut niveau : 22 courts de tennis dont 1 court central, 8 courts couverts et 13 courts extérieurs, 4 terrains de padel couverts, 1 terrain multisport et 1 piscine de natation non couverte.

Un bâtiment d'académie réunissant des salles de cours et une cantine, un internat de 31 chambres pour 78 académiciens et 3 appartements pour l'hébergement temporaire de familles.

Un bâtiment CLUB réunissant, l'accueil, des vestiaires, un club-house, un restaurant de 210 couverts environ, un espace de balnéothérapie et de fitness, ...

Enfin un parking privé, en sous-sol, d'une capacité de 100 à 120 places, complète cet aménagement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de la All in Académie répond à plusieurs grands objectifs :

- Renforcer le pôle d'équipements sportifs et culturels d'envergure métropolitaine et organisé autour du Groupama Stadium,
- Offrir des équipements sportifs de qualité et accessibles pour tous, représentant environ 40% du projet (terrains de tennis avec revêtement résine et terre battue, espace de SPA et bien-être, piscine, ...)
- Proposer une offre d'enseignements de tennis de haut niveau de portée nationale et internationale, en complémentarité avec les 2 autres pôles français (Paris et Villeneuve-Loubet). Cette activité représente environ 60% du projet.

Le PLU-H du Grand Lyon identifie d'ailleurs le secteur comme devant accueillir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole, permettant, en outre, des activités économiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est une friche agricole qui a été laissé à l'abandon depuis l'aménagement du Groupama Stadium, en 2012.

En raison de la topographie, des travaux de terrassements seront réalisés en premier lieu, avec l'évacuation hors du site d'environ 40 000 m³ de terres. Afin de limiter au maximum les déblais/remblais, des "plateformes" à différents niveaux seront aménagées sur le site (voir annexe) afin d'accueillir les terrains de tennis ainsi que les divers équipements prévus.

Seront ensuite engagés les travaux de construction des bâtiments ainsi que l'aménagement des courts de tennis et des autres équipements sportifs, et enfin les espaces paysagers.

Les engins de chantier accéderont au site depuis la rocade puis par la rue Marceau, ou bien depuis la déviation de la rue Marceau, sans aménagements supplémentaires. Les travaux de constructions s'effectueront hors des zones circulées, hormis pour le raccordement aux chaussées existantes afin de limiter les impacts sur le fonctionnement du système viaire actuel.

Les travaux débuteront au premier semestre 2021, en respectant les exigences de l'Oedictème criard (période de reproduction, élevage des jeunes, etc.), pour environ 1 année, avec un objectif de livraison pour septembre 2022. Pour cela, des mesures pour la mise en défend de la zone vis-à-vis de la faune (systèmes d'effarouchement) pourront être installées dès l'hiver précédent le début des travaux.

Des mesures de protections seront prises lors du déroulement du chantier afin de maîtriser et réduire les impacts sur l'environnement : pose de la base de vie sur une surface imperméabilisée, balisage...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ALL IN ACADEMY a pour objectif d'accueillir environ 700 personnes maximum, hors événements exceptionnels, sur une journée complète, incluant aussi bien les académiciens, le personnel et les adhérents du club pour les divers usages des équipements sportifs et de bien-être.

2 à 4 fois par an, des événements exceptionnels comme le tournoi ATP, pourront être accueillis par les équipements sportifs présents, nécessitant une organisation spécifique, pour accueillir environ 1 500 à 2 500 personnes.

L'accessibilité du site repose sur le réseau viaire existant, avec les rues de Sully et Marceau, ainsi que sur la proximité du réseau de transports en commun, avec le tramway T3 et la ligne de bus 76. Le stationnement sur le site est relativement limité, environ 120 places, pour inciter l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle. Lors d'événements exceptionnels, un des parkings du Groupama Stadium sera utilisé, via une convention entre les deux parties.

Les événements exceptionnels seront organisés de manière à ne pas être concomitant à un événement au sein du Groupama Stadium ou de l'Arena, projet en cours d'étude sur la partie nord. Le schéma d'accessibilité du site lors d'événements exceptionnels repose sur celui mis en place pour le Groupama Stadium. A noter cependant que le carrousel du Sytral ne sera pas mis en oeuvre lors de ces événements. Les spectateurs se rendront sur le site par leur propre moyen ou en utilisant les transports en commun. En effet, les effectifs de la ALL IN ACADEMY, même lors d'événements exceptionnels, sont très réduits, comparativement à ceux générés par le Groupama Stadium ou l'Arena.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, délivrée le 31 janvier 2012, dans le cadre des autorisations environnementales du Groupama Stadium.

Le projet fera l'objet d'un permis de construire.

Le projet fera l'objet d'une demande de dérogation pour perturbation d'espèces protégées et destruction de milieu, demande en cours de rédaction et qui sera transmise aux services instructeurs à l'automne 2020.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	35 260 m ²
Surface de plancher créée	4 950 m ²
Surface de l'emprise au sol	10 405 m ²
Parking privé (non ouvert au public)	120 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

A l'angle des rues de Sully et
Marceau
Commune de Décines-Charpieu

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 4 5' 4 5" 5 Lat. 0 4° 5 8' 3 6" 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Opération connexe du Groupama Stadium, dont l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 21 mars 2011, qui comprenait le Grand Stade, les accès nord et sud, le parking des Panettes, l'échangeur de la rocade Est, les opérations connexes, Le projet initial n'était pas défini lors de l'étude d'impact.

Il a été pris en compte dans l'étude d'impact et les diverses autorisations environnementales, comme une parcelle urbanisable avec comme représentation un complexe hôtelier.

Il s'agit maintenant d'un équipement sportif, s'accompagnant d'aménagements paysagers.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique les plus proches, se situent à environ 1 km au Nord du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon" ainsi que la ZNIEFF de type 1 "Bassin du Grand Large". Ces zones correspondent au Rhône et ses abords, abritant des espèces d'intérêt inféodées aux milieux aquatiques et humides.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à environ 6km au Nord-Ouest du site du projet. Il s'agit des "Iles de Crépieux Charmy" désigné comme APPB par arrêté préfectoral n°1450 en date du 31 juillet 2006, en raison de milieux diversifiés témoin d'un équilibre fleuve-sol-végétation et abritant de nombreuses espèces protégées avec notamment : l'Ophloglosse, le Castor, le Milan noir...
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est couvert par le Plan environnementale Sonore du Grand Lyon. Le site est également couvert par le PPBE d'Etat dans le Rhône 2015-2018, approuvé par arrêté préfectoral n°DDT_STS_2015_10_20_01 en date du 3 novembre 2015. Un nouveau PPBE d'Etat dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon pour la période de 2019-2023 fait l'objet d'une consultation publique pour une période de 2 mois, du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020 inclus.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche, se situe à environ 4 km à l'Ouest du site d'étude. Il s'agit de l'Usine Tase à Vaulx-en-Velin, classée au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2013.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est composée de zones remaniées. Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de Grand Stade, la cartographie de l'habitat n'a pas identifiée de zones humides sur le secteur. Elle se situe hors des zones d'alertes des zones humides (cartographie des zones potentiellement humides).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est couvert par le PPRI du Grand Lyon - Secteur Rhône Amont, approuvé par arrêté préfectoral n°2007-1651 en date du 18 janvier 2007, dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n°2008-1740 en date du 6 mars 2008. La commune de Décines Charpieu est couverte par le PPRT approuvé par arrêté préfectoral le 18 octobre 2012, relatif à l'entreprise Gifrer Barbezat, située à environ 2 km à l'Ouest du site d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle concernée par le projet était une culture avant les fouilles archéologiques préventives et l'aménagement du site du Groupama Stadium. Le diagnostic environnemental des sols, réalisé par GINGER BURGEAP, le 23 décembre 2019, conclut à l'absence de pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé en amont hydraulique de la nappe alluviale du Rhône et du captage d'eau potable de Rubina. Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ne concerne le site étudié. De plus, le principe de gestion des eaux pluviales retenu dans l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau est une rétention avant un rejet à débit limité (5L/s/ha) dans le réseau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le " CENTRE HISTORIQUE DE LYON", situé à 9.4 km à l'Ouest du site d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage" situé 2.3 km au Nord du site d'étude. Ce site a été désigné au titre de la directive Habitat en raison de la présence des forêts de bords de rivières et des milieux humides associés au Rhône. Le site Natura 2000 abrite toute une faune visée par la directive Habitats dont six espèces de poissons et le Castor.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est "le sol de la place Bellecour" situé à 11.4 km à l'Ouest du site d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera aucun prélèvement d'eau si ce n'est ceux liés à l'exploitation du site (sanitaires, restauration, ...) assuré par le réseau communautaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé sur une colline morainique. Malgré les terrassements, les masses d'eau souterraines ne seront pas affectées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessitera des travaux de terrassement afin d'aménager des plateformes pour l'implantation des terrains de tennis notamment. Le volume de terrassement est estimé à 40 000 m3 environ. Les déblais seront valorisés par les entreprises ou bien évacués vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de constructions extérieurs au site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle, une friche agricole en attente d'urbanisation depuis l'aménagement du Groupama Stadium, accueille un couple d'Oedicnème criard. Cette espèce affectionne tout particulièrement les friches de l'est lyonnais et fait l'objet d'un plan de sauvegarde. Afin d'encadrer strictement les mesures mises en oeuvre pour préserver cette espèce, mais également s'assurer que d'autres espèces ne seront pas impactées de manière notable par la réalisation du projet, une demande de dérogation est en cours d'élaboration et sera transmise aux services instructeurs. Elle précisera la mesure de compensation envisagée ainsi que d'autres mesures éventuelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le site "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" désigné au titre de la directive habitat principalement pour les forêts de bords de rivières et les milieux humides associés au Rhône. Ce site abrite des espèces d'intérêt inféodées aux milieux aquatiques et humides. Ces espèces n'entretiennent pas de liens fonctionnels avec le site d'étude qui est à l'inverse un milieu plutôt sec.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est une friche agricole dont l'urbanisation a été autorisée dans le cadre de l'aménagement du Groupama Stadium. Cet espace n'est plus exploité pour l'agriculture depuis 10 ans. Il ne s'agit donc plus d'un espace naturel, agricole ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le document d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Décines Charpieu (présenté en annexe) identifie l'avenue Jean Jaurès, située à 1 km au Nord de l'emprise du projet, comme axe de transports de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est situé en zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement d'argile. Le site est situé en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Ancienne friche agricole, le site n'a pas accueilli d'activités potentiellement polluantes. Le diagnostic de pollution des sols réalisés par GINGER BURGEAP (voir annexe) a conclu à l'absence de pollution.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En condition normale, le projet induira peu de trafics routiers (environ 300véh). Le parking ne prévoit que 120 places de stationnement privées pour favoriser l'utilisation des transports en commun (T3 et ligne de bus 76) et les modes doux. Lors d'événement exceptionnel, 2/4 fois par an, un des parkings du Groupama Stadium sera mobilisé (P5, entrée Nord-Est). Le trafic généré utilisera les accès prévus à cet effet, qui ont fait l'objet d'études spécifiques et d'autorisations. Il en sera de même pour la phase de construction
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site est une activité de loisirs dont les niveaux de bruits sont compatibles avec le secteur résidentiel situé le long des rues de Sully et Marceau. Lors d'événements exceptionnels, la configuration du court central permet de limiter les émergences et les nuisances acoustiques. Le site est situé dans un secteur à l'ambiance acoustique apaisée, à plus de 500m de la rocade Est, principale source de bruit. Le maître d'oeuvre du projet intègre les compétences d'un bureau d'étude acoustique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités prévues dans le cadre du projet ne sont pas susceptibles d'entraîner des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet porte des enjeux sur la pollution lumineuse qui seront traités par le maître d'ouvrage. Les mesures permettront de limiter les nuisances. Elles sont ainsi très localisées et se limitent aux habitations les plus proches.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En matière de qualité de l'air, les émissions liées au trafic généré par le projet pour un usage courant, sont relativement limitées. L'organisation d'évènements se traduira par une augmentation des émissions des véhicules proportionnelle au trafic généré. Le faible nombre d'évènement (2 à 4 par an), la faible durée d'exposition et les faibles valeurs de concentration à proximité des voies d'accès, ne sont pas de nature à entraîner des risques sanitaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera des déchets liés à son activité, avec des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerne des secteurs en attente (friche) dans un secteur de Décines-Charpieu qui a déjà amorcé sa mutation avec notamment l'aménagement du Groupama Stadium, visible depuis la rocade Est. Le parti d'aménagement paysager prévu, qui donne une grande place à la trame arborée, dans la continuité paysagère du V-vert, permet d'insérer le site dans son environnement. Les plantations assurent la transition avec le V-vert. Les incidences paysagères sur les habitations les plus proches sont relativement limitées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement du Groupama Stadium, et ses incidences cumulées avec le reste du programme ont été pris en compte dans les dossiers d'autorisations environnementales (incidences sur la consommation d'espace, les espèces protégées, la gestion des eaux pluviales, etc.) et notamment l'étude d'impact.

Le projet ARENA, situé au nord du Groupama Stadium, est en cours d'élaboration.

Les incidences susceptibles d'être cumulées sont essentiellement liées à la mutation urbaine engagée sur le secteur du Montout et liées à l'accessibilité du secteur et au stationnement. Cependant, les événements organisés au sein de la All in Academy ne seront pas concomitants à un événement au Groupama Stadium ni à l'ARENA. Ils seront, quoiqu'il en soit, d'une ampleur bien plus réduite.

L'objectif est d'accorder l'organisation des événements pour qu'aucun d'entre eux ne se cumule.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'Oedicnème criard est présent sur le site. La démarche ERC mise en place sera détaillée dans le dossier de demande de dérogation en cours d'élaboration. A noter que ce dossier pourra également porter sur d'autres espèces, en fonction de l'inventaire faune/flore en cours de réalisation.

En premier lieu, la période de reproduction de l'Oedicnème criard sera évitée lors des travaux de terrassement. A partir de ce moment là, l'oiseau ne devrait plus être présent sur le site. Une mesure de compensation, d'une superficie de 1ha environ, sera mise en oeuvre à l'est, à environ 2km à vol d'oiseau, sur la commune de Meyzieu. Le travail de définition précise de cette mesure se fait en étroite collaboration avec la LPO, afin d'adhérer et de respecter le plan de sauvegarde de l'espèce.

Durant la phase de chantier, une attention toute particulière sera portée sur le crapaud calamite, une espèce qui a fait l'objet d'un suivi dans le cadre du Groupama Stadium. La mise en oeuvre d'un chantier vert permettra de limiter la création de milieux propices à l'installation de l'espèce ou de procéder, le cas échéant, au déplacement de l'espèce.

D'autres mesures pourront être mises en oeuvre en fonction des résultats de l'inventaire faune/flore et des impacts résiduels du projet.

Le projet met également en oeuvre une gestion des eaux pluviales conforme à l'arrêté d'autorisation Loi sur l'eau, avec une rétention dans un bassin puis un rejet à débit limité dans le réseau unitaire communautaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, dans le cadre de l'autorisation environnementale du Groupama Stadium, de ces opérations connexes et de ces accès. Ainsi, toutes les incidences liées à l'urbanisation de ce site ont d'ores et déjà fait l'objet d'une analyse spécifique.

L'Oedicnème criard, qui est recensé sur le site depuis 2018, présente un enjeu environnemental fort, mais qui sera pris en compte dans le cadre de la demande de dérogation spécifique.

Hormis ce point, le présent projet ne présente pas d'enjeux qui n'ont pas déjà été identifiés lors des enquêtes publiques en 2011.

L'accessibilité, en cas d'évènement, sera identique à celle du Groupama Stadium, il n'y a pas de problème de pollution de sols, la gestion des eaux pluviales répond à l'arrêté d'autorisation Loi sur l'eau, etc.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Etude d'impact + avis de l'autorité environnementale du Groupama Stadium et ses accès.
Arrêté loi sur l'eau
Planches paysagères
Terrassement
Etude de pollution des sols de GINGER BURGEAP

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VILLENEUVE LOUBET

le, 29/07/2020

Signature

